

RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Article 1 – La cantine

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans **la salle des fêtes de Savy-Berlette**.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant la garderie et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de service constituée d'agents du SIVU des Hauts de Scarpe.

Article 2 – La garderie

La garderie périscolaire est mise en place dans les salles du temps libre de la commune de Savy-Berlette situées en face de l'église.

Le temps de garderie est :

- Un temps de détente : des animations sont proposées
- Un temps pour faire ses devoirs éventuellement (non dirigés)

Horaires de la garderie :

Le matin : à partir de 7h15

Le soir : jusqu'à 19h00

Attention ! : la garderie ferme à 19h00, tout retard des parents pour venir rechercher leur enfant oblige le personnel à rester sur place, cela donnera donc lieu à un avertissement. Dès le 2^{ème} retard une pénalité de 3 €uros sera appliquée sur la facture pour tout ¼ d'heure supplémentaire entamé et ceci quel que soit le motif du retard.

Article 3 – Usagers de la cantine et de la garderie périscolaire

Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés dans l'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Savy-Berles (RPI des Hauts de Scarpe).

Article 4 – inscriptions à la cantine

En raison de contraintes d'organisation, la société de restauration doit connaître à l'avance le nombre de repas commandés

C'est pourquoi l'inscription des enfants à la cantine se fait au plus tard :

- **Le vendredi avant 10h30 pour le lundi**
- **Le lundi avant 10h 30 pour le mardi**
- **Le mardi avant 10h30 pour le jeudi**
- **Le jeudi avant 10h30 pour le vendredi.**

30, rue des manoirs - 62690 SAVY-BERLETTE

Tel : 03.21.22.00.94 – fax : 03.21.73.38.33 – mèl : sivudeshautsdescarpe@orange.fr

ATTENTION :

**Au retour des vacances scolaires, prévoir l'inscription le vendredi avant 10h30.
En cas de jour férié, inscription le dernier jour scolaire avant le férié :**

*Exemple : si lundi férié, inscription le vendredi avant 10h30 pour le mardi
Si jeudi férié, inscription le mardi avant 10h30 pour le vendredi*

Vous pouvez inscrire votre enfant :

Sur le site Internet de la commune :

savy-berlette.fr, rubrique infos pratique > scolarité > cantine et garderie

Où

Par téléphone au 03-21-22-00-94 option N°2 service cantine-Garderie

- Pour **l'année scolaire** en précisant quel(s) jour(s) de la semaine
- Pour **un trimestre entier** en précisant quel(s) jour(s) de la semaine

(Aucun report automatique au trimestre suivant ne sera effectué)

- ✓ 1^{er} trimestre : du 01/09/2020 au 18/12/2020
- ✓ 2^{ème} trimestre : du 04/01/2021 au 23/04/2021
- ✓ 3^{ème} trimestre : du 10/05/2021 au 05/07/2021

- Pour **une semaine** en précisant quel(s) jour(s) de la semaine : **au plus tard le vendredi avant 10h30** précédant la semaine de cantine considérée (impératif)
- Pour **un repas exceptionnel à la journée, appeler en mairie (au 03-21-22-00-94) et prévoir un panier pique-nique**

En cas de force majeure (hospitalisation, évènement familial imprévisible...), convenu avec les services de la mairie de Savy-Berlette, votre enfant peut néanmoins être accueilli à la cantine avec son panier repas (seul le temps de garderie sera facturé).

Pour **toute modification ou absence**, il faut **prévenir impérativement la Mairie de Savy-Berlette au 03.21.22.00.94** (répondeur en cas d'absence). Les repas non décommandés à temps (**avant 10h 30, la veille**) seront facturés. Pour **tout enfant ayant été accueilli à la cantine sans avoir été préalablement inscrit dans les délais**, une **pénalité** sera appliquée soit un repas facturé à **8.40 euros** (prix du repas+ pénalité de 4.20€).

Article 5 - Inscriptions à la garderie

En ce qui concerne la garderie, savy-berlette.fr, rubrique infos pratique > scolarité > cantine et garderie

Ou par téléphone à la mairie de Savy-Berlette pour une année scolaire, un trimestre entier ou par semaine le vendredi précédant la semaine d'inscription. Des inscriptions occasionnelles à la journée peuvent être prises, sous les mêmes conditions d'inscriptions, la veille du jour considéré **avant 10h 30**.

Il y a également possibilité de laisser un message sur le répondeur de la mairie (03.21.22.00.94, en tapant 2 pour le service cantine-garderie), il sera également pris en compte.

Pour des raisons de sécurité, et de responsabilité, nous vous rappelons qu'il est important de respecter les modalités et les délais d'inscription. Et de ne pas oublier de désinscrire votre enfant de la garderie quand il est repris.

Article 6 – tarifs

- Cantine : 4.20€ (temps de garderie : 2.10€)
- Cantine et garderie du matin et/ou du soir : 5.00 €
- Garderie du matin ou du soir : 1,00 €
- Garderie du matin et du soir : 2.00 €

Article 7 – paiement

Le règlement se fait mensuellement sur facture émise par le SIVU des Hauts de Scarpe et transmise par la trésorerie d'Aubigny-en-Artois ; le paiement doit être envoyé ou déposé **à la trésorerie**.

Article 8 – transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre l'école d'origine et la cantine et la garderie. Ce service doit surtout bénéficier aux enfants résidant loin de l'école et en priorité aux petits.

Article 9 – discipline

La discipline à la cantine et à la garderie est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Respect du matériel, des locaux et de la nourriture
- Respect et obéissance au personnel de service
- Respect des règles de discipline de groupe pour un bon fonctionnement du service

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après un avertissement notifié aux parents et resté sans suite, être refusé à la cantine et/ou à la garderie, tant que son comportement n'aura pas changé.

Article 10 – Fiche sanitaire

Une fiche sanitaire est à remettre obligatoirement en début d'année scolaire à la Mairie de Savy-Berlette indiquant :

- Les noms et adresses des personnes à prévenir en cas de nécessité
- Les photocopies des pages vaccinales ou remplir le tableau

Attention :

Pour toutes intolérances alimentaire ou allergies un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) doit être mis en place

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à administrer un traitement médical quel qu'il soit (article L4111-1 du code de la santé publique).

Article 11 – Communication – Hors inscriptions Cantine-Garderie

Pour tout soucis, remarque ou besoin, vous pouvez contacter Mme Hutin (responsable du pôle périscolaire) par mail au : apsavyberles@orange.fr

Fait à Savy-Berlette, le 25 août 2020

La Présidente,
Emmanuelle LEGRAND

Le Vice-Président,
Hubert MORREEL

**RÉCÉPISSÉ D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Coupon à déposer à la Mairie de Savy-Berlette (30 rue des manoirs à Savy-Berlette)

Avant le 14 Septembre 2020

*(À partir de cette date, si le coupon n'a pas été remis, l'inscription de l'enfant à la cantine ou à la
garderie ne sera pas prise en compte)*

**Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant
..... Déclare avoir pris connaissance du règlement
de la cantine et de la garderie du RPI de Berles-Savy et m'engage à le respecter.**

Date :

Signature des parents :